

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le mardi 11 octobre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 05 octobre deux mil onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 02, le quorum étant atteint.

Sont présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Mickaël HENNEBELLE, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Hélène ROSE, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Jennifer METSU, Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Josette LEGRAND, Madame Guylaine RIGAUT, Monsieur Joël CARBON (arrivé au point n°14), Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Madame Martine SENSE, Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Conseillers Municipaux.

Soit vingt-six membres présents sur trente-cinq en exercice,

Sont absents excusés : Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Monsieur Jean-Paul PARENT (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Monsieur Laurent VANRECHEM (pouvoir à Mademoiselle Valérie PLANTIN), Adjoints au Maire, Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Philippe LIBER), Adjointe de quartier, Madame Catherine JOURDAIN (pouvoir à Madame Maryline ELOY), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Monsieur Alexandre DISTANTI (pas de pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Virginie NORMAND est désignée comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, Directeur Général des Services, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance.

2011/07/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès verbal et de l'intervention des élus du Conseil Municipal du 28 juin 2011

Points adoptés à l'unanimité.

2011/07/02 : AFFAIRES FINANCIERES : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Vote complémentaire de subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour l'octroi d'une subvention.

III - OPPORTUNITE

Nécessité d'accorder une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale afin de prendre en compte le plan d'apurement validé préalablement en Conseil d'Administration.

La subvention permettra un apurement des comptes du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2011.

IV – IMPACT FINANCIER

Le montant de cette subvention s'élève à 300 000 €.

Les crédits seront imputés au chapitre correspondant aux instructions de la M14.

DELIBERATION

2011/07/02 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2011 – Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission « budget-finances » du 5 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,

POUR : 31

ABSTENTION : 1 (Madame Catherine DURIEUX)

REFUS DE VOTE : 1 (Monsieur André DELATTRE)

DECIDE

Article 1 : DE VOTER une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 300 000 € au titre de l'année 2011.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/07/03 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2011 -Décision modificative n° 2

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Seconde décision modificative de l'exercice.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Obligation afin de redéployer les crédits et ainsi permettre le paiement nécessaire des opérations reprises ci-dessous.

III - IMPACT FINANCIER

Le mouvement de crédits est repris dans le tableau annexé.

OUVERTURE DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 BUDGET 2011

Section d'Investissement					
RECETTES			DEPENSES		
chapitre	Objet	Montant	opération	Objet	Montant
040	opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €		hors opération	1 000,00 €
			101	travaux et aménagements	124 500,00 €
			103	acquisition matériel et équipement	45 000,00 €
			106	divers	- 95 500,00 €
			107	informatisation des services	25 000,00 €
TOTAL :		100 000,00 €	TOTAL :		100 000,00 €

Section de Fonctionnement

Section de Fonctionnement					
RECETTES			DEPENSES		
Chapitres	Objet	Montant	Chapitres	Objet	Montant
70	produits de services du domaine et ventes diverses	1 464,38 €	011	charges à caractère général	117 200,00 €
73	impôts et taxes	218 183,00 €	042	opérations d'ordre de transfert entre section	100 000,00 €
74	dotations, subventions et participations	299 152,62 €	65	autres charges de gestion courante	300 600,00 €
			67	charges exceptionnelles	1 000,00 €
TOTAL :		518 800,00 €	TOTAL :		518 800,00 €

DELIBERATION

2011/07/03 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget 2011 - Décision modificative N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission « budget-finances » du 5 octobre 2011,

Après en avoir délibéré

POUR : 26

ABSTENTION : 7 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Guylaine RIGault, Madame Martine SENSE, Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Madame Catherine DURIEUX, Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE)

DECIDE

Article 1 : APPROUVE et VOTE les mouvements de crédits repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

2011/07/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Suite aux changements intervenus en 2006, dans la comptabilité M14, les subventions d'équipements versées à des tiers, qui s'enregistraient en section de fonctionnement, le sont désormais en section d'investissement.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Il y a lieu de prendre en compte la dépréciation, par l'obligation d'amortissement. Une délibération doit préciser leurs conditions d'amortissement.

III - OPPORTUNITE

Une copie de cette délibération-cadre, précisant les conditions d'amortissement, sera transmise à chaque mandat effectué à l'article correspondant de la M14 (« Subventions d'équipement aux personnes de droit privé »).

IV - IMPACT FINANCIER

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé à 5 ans à partir de l'année suivant celle du versement de la subvention.

Suivant l'année de versement de cette subvention, 1/5^{ème} de la valeur devra être amorti et donc supporté par le budget communal.

La dépense sera imputée aux chapitre et article correspondants aux instructions de la M14.

DELIBERATION

2011/07/04 : AFFAIRES FINANCIERES : Conditions d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission « budget-finances » du 5 octobre 2011,

Après en avoir délibéré

POUR : 31

**ABSTENTION : 2 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX),
Madame Catherine DURIEUX**

DECIDE

Article 1 : ACCEPTE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé à cinq (5) ans.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/07/05 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Demandes d'admissions en non valeur

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE DU DOSSIER

Transmission par le Receveur Municipal de demandes d'admissions en non valeur.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour admettre les titres de recettes en non valeur.

III - OPPORTUNITE

Nécessité pour la Ville d'admettre certains titres en non valeur après transmission par Madame le Trésorier.

IV - IMPACT FINANCIER

8486.84 Euros résultant d'une demande du 15 avril 2011 et d'une demande du 30 août 2011.

Dont le détail est repris ci-après :

La première catégorie reprend des impayés de restauration scolaire pour un montant de 235.76 Euros.

La seconde catégorie reprend des impayés de restauration C.L.S.H. pour un montant de 35,70 Euros.

La troisième catégorie reprend des impayés de mini camps, parcs et participation C.L.S.H. pour un montant de 54,98 Euros.

La quatrième catégorie reprend des impayés d'occupation du domaine public pour un montant de 111,50 Euros.

La cinquième catégorie reprend des impayés d'études surveillées pour un montant de 8,40 Euros.

La sixième catégorie reprend des impayés d'emplacement lors de la Fête de la Nature et de la Flandre pour un montant de 100,00 Euros.

La septième catégorie reprend des impayés de loyers et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 291,06 Euros.

La huitième catégorie reprend une créance sur la vente immobilière du 07 rue Louis Armand à Coudekerque-Branche du 06 décembre 1993 pour un montant de 7649.44 Euros.

Etat des titres de recettes admis en non valeur :

Année 2006 : 2177-2178.

Année 2008 : 4308.

Année 2009 : 169-195-379-442-1089-1501-1774-2162-2261-2896-3032-3040-3318-3907-4017-4513-4544-4556-4649-4800-4892-5240-5484.

Année 2010 : 06-156-697-754-840-845-884-1037-1120-1261-1440-1667-1806-1826-2006-2182-2481-2620-2658-2713-2749-2938-2968-3060-3132-3192-3240-4240-4602-5350-5429.

Année 2011 : 3373.

DELIBERATION

2011/07/05 : AFFAIRES FINANCIERES : Demandes d'admission en non valeur

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission « budget-finances » du 5 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : D'ADMETTRE en non valeur les titres de la liste 566901233 transmise par Madame le Trésorier de Coudekerque-Branche pour un montant total de 837.40 € et le titre 3373/2011 représentant une créance sur vente immobilière pour un montant de 7649,44 € selon le détail repris dans le rapport de présentation.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/07/06 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Paiement des activités proposées par la Commune- Acceptation du Coupon Sport ANCV comme moyen de paiement – Autorisation donnée au Maire d’engager les démarches nécessaires et de signer la convention

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Le Coupon Sport ANCV a été créé pour permettre au plus grand nombre, particulièrement ceux qui disposent des revenus les plus modestes, d’accéder à un large éventail d’activités sportives.

II - ASPECTS JURIDIQUES

Obligation de délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à engager la procédure de conventionnement auprès de l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (partie Coupon Sport ANCV) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Obligation de délibération pour autoriser Monsieur Le Maire à faire recette auprès de Madame Le Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et à modifier les actes de création de régies de recettes des structures concernées.

III - OPPORTUNITE

En acceptant le Coupon Sport ANCV comme moyen de paiement des services municipaux entrant dans le champ d’application de ce dispositif à savoir les activités sportives, la Ville améliorera la qualité de vie de ses concitoyens.

IV - IMPACT FINANCIER

Coût des commissions prises sur les remboursements des Coupons Sport ANCV encaissés : 1% de la valeur nominale du Coupon Sport ANCV.

DELIBERATION

2011/07/06 : AFFAIRES FINANCIERES : Paiement des activités proposées par la Commune- Acceptation du Coupon Sport ANCV comme moyen de paiement – Autorisation donnée au Maire d’engager les démarches nécessaires et de signer la convention

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la commission « budget-finances » du 5 octobre 2011,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : AUTORISE Monsieur Le Maire à engager la procédure de conventionnement auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (partie Coupon Sport ANCV) et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à faire recette auprès de Madame Le Trésorier Municipal de ce nouveau mode de paiement et à modifier les actes de création de régies de recettes des structures concernées.

2011/07/07 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Bail ECO PRESTIGE – VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE – Protocole d'accord

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

En date du 31 décembre 2010, Monsieur le Maire a notifié un congé, pour le 14 juillet 2011, à Madame MOENECLAËY, gérante de la Société ECO'PRESTIGE – SEME NORD (THERMOSEME) qui loue, depuis le 15 juillet 2005, le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22-24 rue Pasteur dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 du 08 juillet 2005.

Ce bail commercial, signé et approuvé par cette dernière, précise dans la désignation des lieux loués, que la surface est de 140 m² au rez-de-chaussée. Hors, ce dernier a une superficie de 386 m² (constat fait suite à un dégât des eaux en juillet 2007).

Une estimation faite par Monsieur l'Inspecteur des domaines le 23 mars 2005 précisait que la valeur locative pour ce rez-de-chaussée (860 €) n'était valable que pour 140 m² aménagés, le reste du rez-de-chaussée ne pouvant être loué en l'état.

Aussi, un avenant au bail commercial a donc été adressé à l'intéressée en date du 17 décembre 2007 afin de régulariser la surface occupée et de réévaluer le loyer selon cette surface.

Par courrier en date du 14 février 2008, Madame MOENECLAËY a signifié son refus d'accepter l'augmentation du loyer de 860 € à 1.400 € par mois, pour l'immeuble qu'elle occupe, au motif que sa demande de location avait toujours été pour la totalité du rez-de-chaussée.

Dans la mesure où, à l'époque, Madame MOENECLAËY a eu l'occasion de donner son avis quant aux dispositions de ce bail commercial ; ce qu'elle n'a jamais fait, il était donc évident que cette dernière avait signé ce bail en toute connaissance de cause ; sachant pertinemment que le montant du loyer n'était calculé que pour la seule partie des bureaux aménagée lors de la prise d'effet du bail.

Deux propositions se sont donc présentées :

- soit contraindre Madame MOENECLAËY à accepter la modification de loyer correspondant à la modification d'emprise du bail,
- soit demander à Madame MOENECLAËY de se porter acquéreur de la totalité de l'immeuble.

Cette dernière solution avait d'ailleurs été évoquée à l'intéressée lors d'un rendez-vous en date du 07 novembre 2006.

Le prix évalué par le Service des Domaines (260.000 €) avait, quant à lui, été indiqué à Madame MOENECLAËY par courrier en date du 27 août 2007, resté sans réponse.

Par correspondance du 23 novembre 2009, cette dernière avait manifesté son refus de signer la proposition d'avenant.

Aussi, Monsieur le Maire a souhaité que soit résilié le bail commercial, à l'issue de la deuxième période triennale, soit pour le 14 juillet 2011.

Par conséquent, la société ECO PRESTIGE s'est vue notifier, le 31 décembre 2010, ledit congé.

Par courrier recommandé de son conseil en date du 31 janvier 2011, cette dernière a contesté la légalité de ce congé et laissé un délai de 15 jours à la commune pour revenir sur sa position.

Devant notre silence, ladite société s'est vue contrainte de faire délivrer assignation à son encontre afin que soit reconnue l'irrégularité du congé signifié et faire condamner la commune à des dommages et intérêts pour procédure abusive.

En effet, et compte-tenu que les étages étaient réservés à l'habitation (même s'ils ne sont pas accessibles du fait de l'occupation du rez-de-chaussée par la société), et que cette clause n'était pas incluse dans le bail, il aurait fallu que soit délivré un congé pour démolir et reconstruire (article L.145-23-1 du code du commerce) et non un congé à l'issue d'une période triennale.

Devant cette irrégularité, et aux risques d'engendrer des frais inutiles, sans compter les dommages et intérêts que demandait la société, Monsieur le Maire a accepté, en date du 01^{er} avril 2011, le projet de protocole entre la Société ECO'PRESTIGE et la ville.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Il est tenu compte :

- des articles L.145-1 et suivants du code du commerce et du fait que le bailleur a la faculté de donner congé à l'expiration du période triennale s'il entend invoquer les dispositions des articles L.145-18, L.145-25 et L.145-24 afin de construire, de reconstruire, de surélever l'immeuble existant ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière ;
- de la décision n°46 du 14 mars 2011 relative à l'assistance de la ville à propos d'une instance juridictionnelle ;
- de la décision n°60 du 04 juillet 2005 relative au bail commercial à compter du 15 juillet 2005 jusqu'au 14 juillet 2014 inclus pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 22 rue Pasteur à COUDEKERQUE-BRANCHE cadastré section AL numéro 108 pour une superficie d'environ 140 m².

III – OPPORTUNITE ET IMPACT FINANCIER

Devant cette irrégularité, et aux risques d'engendrer des frais inutiles, sans compter les dommages et intérêts, Monsieur le Maire a accepté, en date du 01^{er} avril 2011, le projet de protocole d'accord (ci-joint) entre la Société ECO'PRESTIGE et la ville.

DELIBERATION

2011/07/07 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Bail ECO PRESTIGE – VILLE DE COUDEKERQUE-BRANCHE – Protocole d'accord

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tel qu'exposé en pièce jointe.

Article 2 : AUTORISE le paiement des frais afférents à cette transaction à hauteur de 1 737,19€ TTC.

2011/07/08 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Rue des Peupliers
– espaces verts - cession à titre gratuit à la S.A. Le Cottage Social des Flandres

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La S.A. d'H.L.M. Le Cottage Social des Flandres a entrepris la réhabilitation de la résidence « Les Aulnes », sise à l'angle de la rue des Aulnes et de la rue des Peupliers.

Le projet de réhabilitation comprend, entre autre, la réalisation d'équipements dans la cour intérieure de la résidence, à savoir l'aménagement d'un parking de 16 places de stationnement matérialisées dont 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite et la création d'un local à poubelle, empiétant sur les parcelles cadastrées section AW 1298 et 1299, de superficies respectives de 54 m² et 141 m², appartenant à la Ville et à nature d'espaces verts.

De plus, le recouvrement des façades par des briques, notamment côté cour, empiète également sur ces mêmes parcelles.

II - OPPORTUNITE

Il convient de procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section AW 1298 et 1299 à la S.A. d'H.L.M. Le Cottage Social des Flandres.

III – ASPECTS FINANCIERS

La cession sera faite à titre gratuit.

Cela se justifie par le fait que la S.A. d'H.L.M. Le Cottage Social des Flandres avait précédemment cédé ces deux terrains parmi d'autres à la Ville, par acte notarié des 16 et 30 décembre 1986.

Les frais d'acte seront supportés par la S.A. d'H.L.M. Le Cottage Social des Flandres.

L'acte de vente sera réalisé par Maître JACQUART, Notaire à Saint-Omer.

IV – ASPECTS JURIDIQUES

Monsieur le Maire signera l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

DELIBERATION

2011/07/08 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Rue des Peupliers
– espaces verts - cession à titre gratuit à la S.A. Le Cottage Social des Flandres

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR : 32

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX)

DECIDE

Article 1 : ACCEPTE la cession à titre gratuit à la S.A. d'H.L.M. Le Cottage Social des Flandres des parcelles, sises 8 et 10, rue des Peupliers, cadastrées section AW n°1298 et 1299 de superficies respectives de 54 m² et 141 m².

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à cette transaction.

Article 3 : Tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur, la S.A. d'H.L.M. Le Cottage Social des Flandres.

2011/07/09 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Cession des parcelles cadastrées section AW numéros 1514 et 1515, de superficies respectives 253 m² et 220 m², sises 65 rue Emile Walker à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par acte notarié du 10 mai 2011, la Ville a acquis auprès de LOGIFIM deux parcelles cadastrées section AW numéros 1514 et 1515, de superficies respectives 253 m² et 200 m², sises 65 rue Emile Walker, issues de la division parcellaire de AW 97 et AW 1105 (*cf délibération 2009/05/17 du 8 juin 2009*), dans le but de créer un parking.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Les deux parcelles mentionnées ci-dessus sont situées entre la Drève Duriez et la rue Emile Walker qui sont toutes deux des voiries communautaires.

La voirie étant une compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de rétrocéder ces parcelles à cet établissement en vue de la réalisation d'un parking et le classement dans le domaine public communautaire.

III - OPPORTUNITE

La réalisation d'un parking sur les parcelles cadastrées section AW numéros 1514 et 1515 permettra de répondre à un besoin en places de stationnement exprimé par les habitants du quartier, notamment ceux de la rue Emile Walker. En effet, ces maisons n'ont pas de garage et possèdent des largeurs de façade étroites.

Par ailleurs, la création de ce parking permettra d'offrir aux parents d'élèves des écoles Charlie Chaplin et Gérard Philipe une solution de stationnement.

IV – IMPACT FINANCIER

S'agissant d'une cession entre collectivités, celle-ci sera réalisée à titre gratuit.

Les frais inhérents à la rédaction de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la Ville de Coudekerque-Branche.

L'acte sera rédigé par la Ville de Coudekerque-Branche en la forme administrative.

Monsieur le Maire signera l'acte de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à cette cession.

DELIBERATION

2011/07/09 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES: Cession des parcelles cadastrées section AW numéros 1514 et 1515, de superficies respectives 253 m² et 220 m², sises 65 rue Emile Walker à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR : 31

ABSTENTION : 2 (Monsieur André DELATTRE (Pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Catherine DURIEUX

DECIDE

Article 1 : ACCEPTE la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées AW 1514 et 1515 à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de propriété et toutes autres pièces relatives à cet acte.

2011/07/10 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Cession de la parcelle cadastrée section AW numéro 1134, d'une superficie de 475 m², sise rue de l'Ancienne Mairie, à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté Urbaine de Dunkerque procède à la réfection des trottoirs et de la voirie de la rue de l'Ancienne Mairie, dans le cadre de la programmation de voirie 2011.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque doit notamment se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section AW numéros 1133 et 1134, sises rue de l'Ancienne Mairie, appartenant à la Ville de Coudekerque-Branche.

La parcelle cadastrée section AW numéro 1133 a fait l'objet d'une délibération 2011/02/08 par le Conseil Municipal en date du 15 mars 2011 quant à la cession de cette parcelle privée communale à usage de voirie à la Communauté Urbaine de Dunkerque et son classement dans le domaine public communautaire. Cette cession a été entérinée par une délibération du Bureau Communautaire en date du 7 juillet 2011.

II – ASPECTS JURIDIQUES

La parcelle cadastrée section AW numéro 1134 appartenant à la Ville est à usage d'espace vert.

La voirie étant une compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de rétrocéder cette parcelle à cet établissement en vue de l'aménagement de la voirie et la réfection des trottoirs.

L'espace vert remodelé dans le cadre de ces travaux sera rétrocédé à la Ville ultérieurement.

III - OPPORTUNITE

La cession de la parcelle cadastrée section AW numéro 1134 est nécessaire pour la réfection des trottoirs et l'aménagement de la voirie de la rue de l'Ancienne Mairie au niveau de l'intersection avec la rue Emile Walker.

Cet aménagement n'entraînera pas une suppression de l'espace vert mais une reconfiguration de celui-ci.

IV – IMPACT FINANCIER

S'agissant d'une cession entre collectivités, celle-ci sera réalisée à titre gratuit.

Les frais inhérents à la rédaction de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Maire signera l'acte de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à cette cession.

DELIBERATION

2011/07/10 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Cession de la parcelle cadastrée section AW numéro 1134, d'une superficie de 475 m², sise rue de l'Ancienne Mairie, à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR : 31

ABSTENTION : 2 (Monsieur André DELATTRE (Pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Catherine DURIEUX)

DECIDE

Article 1 : ACCEPTE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AW 1134 d'une superficie de 475 m², sise rue de l'Ancienne Mairie, à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession de propriété et toutes autres pièces relatives à cet acte.

2011/07/11 : AFFAIRES FINANCIERES – AFFAIRES FONCIERES : Bilan de la politique foncière – année 2010 (**ce point n'appelle pas de vote**)

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

La Ville a opéré, durant l'année 2010, à plusieurs cessions d'immeubles et procédé à plusieurs acquisitions.

Ces opérations sont reprises dans le bilan de la politique foncière ci-joint.

II – ASPECT JURIDIQUE

Le bilan de la politique foncière est présenté au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi 95-127 du 8 février 1995.

Il doit permettre au Conseil Municipal de porter une appréciation sur la politique foncière menée par la Ville de Coudekerque-Branche.

III – ASPECT FINANCIER

La somme des acquisitions s'équilibre avec la somme des cessions réalisées, si l'on ne tient pas compte des divers frais supportés par la Ville dans le cadre des acquisitions.

DELIBERATION

2011/07/11 : AFFAIRES FINANCIERES - AFFAIRES FONCIERES : Bilan de la politique foncière – année 2010 **(ce point n'appelle pas de vote)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la loi 95-127 du 8 février 1995,

Après avoir délibéré,

DECLARE

Article unique : AVOIR pris connaissance du bilan de la politique foncière de l'année 2010.

2011/07/12 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La Ville de Coudekerque-Branche publiera prochainement un marché relatif aux moyens de communications en matière de téléphonie, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites par le biais d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration du dossier de consultation.

De même, le marché d'achat et de vérification des extincteurs, trappes de désenfumage et robinets d'incendie armés de la Ville étant aujourd'hui échu, il est proposé au Conseil Municipal d'établir également un groupement de commandes avec le CCAS et ses satellites, en vue de l'élaboration de la prochaine consultation.

II – ASPECTS JURIDIQUES

Ces marchés seront passés sous forme de procédure adaptée ou d'appel d'offres. La signature d'un groupement de commandes impose l'accord préalable des deux entités concernées.

III – IMPACT FINANCIER

Les crédits seront ouverts au budget selon le recensement effectué et la procédure utilisée.

IV - OPPORTUNITE

La convention de groupement de commandes stipule que :

- le mandataire pour le lancement de la procédure de marché est la Ville de Coudekerque-Branche, représentée par son Maire, David BAILLEUL,
 - les membres du C.C.A.S. seront associés à la décision,
- chaque entité procèdera aux paiements des factures qui la concerne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les marchés susvisés entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et de ses satellites.

DELIBERATION

2011/07/12 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites

Le Conseil Municipal,

**Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la commission budget-finances du 5 octobre 2011,**

Après en avoir délibéré

POUR : 31

**ABSTENTION : 2 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX),
Madame Catherine DURIEUX)**

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale et ses satellites les conventions de groupement de commandes pour les marchés suivants :

Téléphonie,
Achat et vérifications d'extincteurs, de trappes de désenfumage et de Robinets d'Incendie Armés (RIA).

2011/07/13 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2011.26 : Souscription des contrats d'assurances de la Ville de Coudekerque-Branche, du CCAS et des satellites : autorisation de signature des pièces de marché pour chacun des lots

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Les marchés 2007.20 et 2009.04, passés sous forme d'appel d'offres ouvert relatif à la souscription des contrats d'assurances de la Ville, arrivent à échéance au 31 décembre 2011.

Le marché 2007.20 comprenait 7 lots attribués comme suit :

- lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL
- lot 2 : Responsabilités et risques annexes : SMACL
- lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes : Cabinet PILLIOT/Link Assurances
- Lot 4 : Assurance de la prestation juridique : Sarre et Moselle/DAS
- Lot 5 : Assurance juridique des agents et des élus : SAGA/C.F.P.D.
- Lot 6 : Assurance des prestations statutaires : Infructueux
- Lot 7 : Assurance des expositions : Sarre et Moselle/AFU

Le marché 2009.4 relatif à l'assurance des prestations statutaires a été attribué à DEXIA SOFCAP/CNP Assurances.

Au niveau du CCAS, les assurances faisaient l'objet de plusieurs contrats dont les dates d'échéances diffèrent :

Assurance responsabilité civile du CCAS et de ses satellites : échéance au 31/12/2011 : GENERALI,

Assurance automobile : échéance au :
31/01/2012 pour le centre de soins infirmiers : GENERALI,
31/12/2011 pour le CCAS et ses autres satellites : GENERALI.

Assurance multirisques des bâtiments : GENERALI
En tant que propriétaire : échéance au 31/01/2012 pour le CCAS et pour le Centre de soins,
En tant que locataire : échéance au
31/12/2011 pour le foyer logement P. Schrive et l'EHPAD Yvon Duval,
31/03/2012 pour le CCAS.

Assurance du personnel : Mutuelle de France, échéance au 31/12/2011.

Une convention de groupement de commandes a été établie entre la Ville et le CCAS afin de prévoir une consultation commune, sachant que les contrats du CCAS non échus au 31 décembre 2011 s'intégreront à leur terme au fur et à mesure dans le cadre des nouveaux contrats.

Une mission d'audit et d'assistance à la conception d'un marché public relatif à l'assurance a été attribuée à la société ARIMA Consultants. Dans le cadre de cette mission, la société a été notamment chargée d'établir le dossier de consultation et de procéder à l'analyse des offres.

Cette consultation, par appel d'offres, prévoit 5 lots :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 4 : assurance de la protection juridique pour tous les membres du groupement de commandes

Lot 5 : assurance des prestations statutaires pour tous les membres du groupement de commandes

Au terme de l'appel d'offres, 14 candidats ont déposé 16 plis (suite à une erreur de manipulation, une société a déposé trois offres pour le même lot) :

Lot 1 : DEXIA SOFCAP, PILLIOT/BTA, SMACL,

Lot 2 : GROUPAMA, PNAS/AREAS Dommages, MMA/RANDOUX, SMACL, DERAMECOURT ET DUHOT/GAN,

Lot 3 : PILLIOT/BTA, SMACL, DERAMECOURT ET DUHOT/GAN,

Lot 4 : GROUPAMA, PNAS/AREAS Dommages, SAGA/CFDP, SARRE ET MOSELLE/PROTEXIA,

Lot 5 : APRIL/Mutuelle Bleue, APREVA/VIGREUX, ASTER/AREAS, CNP/DEXIA, GRAS SAVOYE/AXA

II – ASPECTS JURIDIQUES

Conformément au Code des Marchés Publics, une nouvelle consultation a été publiée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Réunions de la Commission d'Appel d'Offres pour examen des candidatures et choix du titulaire de chacun des lots.

III – IMPACT FINANCIER

Ce marché est conclu pour 4 ans au 1^{er} janvier 2012.

IV - OPPORTUNITE

Les titulaires de chacun des lots du marché désignés par les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes : BTA/PILLIOT,

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes : SMACL,

Lot 4 : assurance de la protection juridique : CFDP/SAGA.

Pour les lots 2 (assurances des responsabilités et risques annexes) et 5 (assurance des prestations statutaires), les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont souhaité obtenir des précisions complémentaires sur le contenu des offres reçues. Ces deux lots seront à nouveau examinés par la Commission d'Appel d'Offres lors d'une réunion ultérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du marché avec le titulaire retenu pour chacun des lots attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

DELIBERATION

2011/07/13 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Marché 2011.26 – Souscription des contrats d'assurances de la Ville de Coudekerque-Branche, du CCAS et de ses satellites : autorisation de signature des pièces de marché pour chacun des lots

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Sur avis favorable de la commission budget-finances du 5 octobre 2011,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2011,

Après en avoir délibéré

POUR : 31

ABSTENTION : 2 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Catherine DURIEUX)

DECIDE

Article unique : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de chacun des lots du marché avec les titulaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres, en date du 10/10/2011, soit :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes : BTA/PILLIOT

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes pour tous les membres du groupement de commandes : SMACL

Lot 4 : assurance de la protection juridique pour tous les membres du groupement de commandes : CFDP/SAGA

2011/07/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Nord

RAPPORT DE PRESENTATION

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit la mise en place, dans chaque département, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui précise les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et des terrains de grand passage, ainsi que les communes où ces équipements doivent être réalisés.

Dans le Nord, ce schéma a été approuvé, le 30 mars 2002, par le Préfet et le Président du Conseil Général. Comme la loi le prévoit, il a été mis en révision en décembre 2009, suivant la même procédure que celle qui a prévalu à son adoption.

Le diagnostic et l'évaluation des besoins, pour l'arrondissement de Dunkerque, ont été présentés en Sous Préfecture le 9 septembre 2010 aux Conseillers Généraux, Maires et Présidents d'EPCI.

Les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage se sont réunis le 21 décembre 2010 et ont validé les principes de prescription du futur schéma.

Le projet du nouveau schéma 2011-2017 élaboré conjointement par les services du Conseil Général et de l'Etat est aujourd'hui soumis à l'avis des communes qui doit être donné avant le 15 octobre 2011, sachant que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque donnera son avis lors de sa réunion du 13 octobre 2011.

Gravelines mène actuellement un projet d'aménagement d'une aire d'habitat adapté pour des gens du voyage sédentarisés.

Saint Pol sur Mer faisant partie maintenant de Dunkerque n'est plus concernée par l'obligation (Dunkerque ayant une aire).

Téteghem ne sera plus concernée à la fin de cette année, car l'aire (24 places) est en cours de construction et devrait prochainement ouvrir.

Au regard du projet de schéma, 60 places sont encore à réaliser, néanmoins il faut retrancher les 24 places de Téteghem, ce qui nous donne 36 places.

Les communes qui seraient encore concernées sont :

Coudekerque-Branche

Cappelle la Grande

Grand Fort Philippe

Gravelines (car l'habitat adapté sur les aires pour les « sédentaires » n'est pas comptabilisé comme « places » par le schéma)

Il reste 36 places à créer, la localisation de celles-ci sera arrêtée par la Communauté Urbaine de Dunkerque en concertation avec les Maires des quatre communes (Cappelle la Grande, Grand Fort Philippe, Coudekerque-Branche, Gravelines, qui n'ont pas encore satisfait à l'obligation).

Etant une compétence communautaire, le fonctionnement de l'aire (personnel affecté sur l'aire, gestion des entrées – sorties, respect du règlement intérieur, entretien...) est pris en charge par la CUD.

En ce qui concerne l'investissement, actuellement, celui-ci est pris en charge par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vous trouverez en annexe les principaux éléments concernant le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui, pour rappel, exerce cette compétence.

Vous êtes appelés à donner un avis sur ce schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

DELIBERATION

2011/07/14 : ADMINISTRATION GENERALE : Schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Nord

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 5 juillet 2000,

Vu l'approbation du schéma le 30 mars 2002 par le Préfet et le Président du Conseil Général,

Vu le projet de schéma département d'accueil des gens du voyage dans le Nord 2011-2017, transmis par la Préfecture du Nord le 21 juin 2011,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré

POUR : 33

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX)

DECIDE

Article unique : D'EMETTRE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord pour la période 2011-2017.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

La Municipalité a souhaité favoriser l'expression des habitants en s'inscrivant dans une démarche volontariste de démocratie locale conformément aux dispositions de la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité.

Cette volonté s'est traduite par la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2010 d'instituer les Comités de Quartiers. Ces comités fonctionnent dans les quartiers suivants : Centre Ville, Grand Steendam, Petit Steendam, Sainte Germaine, Vieux Coudekerque.

Le 12 avril 2011, Monsieur le Maire a procédé à l'installation collégiale de ces cinq comités de quartier.

Les comités de quartiers disposent d'un accès sur le site internet de la ville afin de pouvoir communiquer diverses informations à la population. Cette faculté est également proposée aux associations locales.

II – OPPORTUNITE

Dans le cadre de sa démarche de démocratie participative, la ville souhaite renforcer les outils mis à la disposition de la population notamment par le développement de nouveaux supports liés aux technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs locaux dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, a mis en place un programme de financement dénommé « DREAM+ ». Ce programme s'inscrit dans le cadre de la plateforme de ressources mise en place dans le cadre d'intervention du Conseil Régional dans le domaine de la démocratie participative.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire, à déposer les différentes demandes de subventions auprès des services du conseil régional Nord Pas-de-Calais,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

DELIBERATION

2011/07/15 : ADMINISTRATION GENERALE : e-Démocratie -démocratie numérique

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR : 33

ABSTENTION : 1 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX)

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les différentes demandes de subventions auprès des services du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers de subvention.

2011/07/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion de la commune de Spycker à la Communauté Urbaine de Dunkerque

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil de Communauté a décidé de répondre favorablement à la demande d'adhésion de la commune de SPYCKER à la Communauté Urbaine de Dunkerque et a décidé, pour le mandat en cours, de porter à 81 le nombre de conseillers communautaires, le siège supplémentaire permettant la représentation de la commune de SPYCKER sans modification de la représentation des communes membres actuelles.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il est demandé aux communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se prononcer à la fois sur l'adhésion de la commune de SPYCKER et sur la nouvelle composition du Conseil de Communauté.

DELIBERATION

2011/07/16 : ADMINISTRATION GENERALE : Adhésion de la commune de Spycker à la Communauté Urbaine de Dunkerque

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2011,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de SPYCKER à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Article 2 : EMET un avis favorable sur la proposition de composition du Conseil de Communauté portant à 81 le nombre de conseillers communautaires, le siège supplémentaire permettant la représentation de la commune de SPYCKER sans modification de la représentation des communes membres actuelles.

2011/07/17 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des Effectifs – Ouvertures de Poste

RAPPORT DE PRESENTATION

La dernière modification du tableau des effectifs a été approuvée lors du Conseil Municipal du 28 juin 2011 (délibération 2011/06/15).

En prévision des prochains mouvements de personnel, il convient d'ouvrir les postes afin de procéder aux nominations.

1 poste « Adulte Relais – Médiation Jeunesse »

Dans le cadre des activités du Centre Social Communal Josette Bulté, des demandes de financements avaient été sollicitées auprès de divers partenaires afin de permettre le recrutement « d'adultes relais » médiation jeunesse et/ou accompagnement à la parentalité. Dans cette perspective, un poste avait été ouvert au tableau des effectifs le 14 décembre 2010 (délibération 2010/07/31)

Les deux postes sollicités étant financés chacun à hauteur de 20 664.60 €/an pour un emploi à temps complet et pour une période de 3 ans, il convient d'ouvrir un poste supplémentaire au tableau des effectifs.

5 postes d'Agents Recenseur

Suite à la fin de mission des agents recenseurs, il a été procédé lors du conseil municipal du 28 juin 2011 à la fermeture des 5 postes d'agents recenseur.

Les opérations de recensement de la population étant désormais réalisées en début de chaque année civile, il est proposé d'ouvrir 5 postes d'agents recenseur pour les mois de janvier et février 2012.

1 poste d'apprenti

La ville de Coudekerque-Branche a souhaité favoriser la formation des jeunes en permettant à ces derniers d'intégrer les services municipaux dans le cadre de la préparation d'un diplôme par la voie de l'apprentissage. Cette démarche a été entérinée lors du conseil municipal du 4 juillet 2008 (délibération 2008/08/07). Actuellement, 10 postes sont ouverts au tableau des effectifs. Il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire.

1 poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2011, la Collectivité peut transmettre un tableau par an et par grade. Aucun tableau n'ayant été transmis pour ce grade, il est proposé d'ouvrir un poste supplémentaire. Dès la nomination de l'agent, le poste actuellement détenu sera fermé après saisine du Comité Technique Paritaire.

DELIBERATION

2011/07/17 : ADMINISTRATION GENERALE : Tableau des Effectifs – Ouvertures de Poste

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : D'OUVRIER les 8 postes mentionnés dans le rapport de présentation.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

La participation des habitants à la vie de leur cité est au cœur de la volonté de la Ville de Coudekerque-Branche.

Avec les réunions publiques, les ateliers urbains et les comités de quartier, les maisons de quartier contribuent à la démocratie locale et à la promotion d'une citoyenneté active.

Lieux de rencontres et de débats entre les habitants, et d'échanges avec les institutions, les maisons de quartier constituent des espaces privilégiés d'animation et d'expression des habitants. Elles favorisent l'implication des Coudekerquois dans la vie de leur cité et le développement de nouveaux liens sociaux de proximité entre les populations.

Cette volonté s'est traduite par la décision du Conseil Municipal d'initier un projet de préfiguration d'une maison de quartier dans le Vieux Coudekerque. Ce projet a été mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, le Conseil Général du Nord et la Fédération des Centres Sociaux du Nord.

Le projet s'est concrétisé par l'obtention d'un agrément pour la période du 01 octobre 2010 au 30 septembre 2011 par la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque.

De nouveaux projets sociaux ont été déposés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque pour la maison de quartier du Vieux Coudekerque et le centre social Josette Bulté.

II – OPPORTUNITE

Afin de poursuivre le partenariat déjà engagé par la Ville avec la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque, le Conseil Général du Nord et la Fédération des Centres Sociaux du Nord, il est apparu souhaitable de formaliser les engagements respectifs des différents signataires pour :

Soutenir et renforcer la dynamique partenariale initiée autour du développement des maisons de quartier par la ville de Coudekerque-Branche sur son territoire ;

Accompagner de façon solidaire et durable la mise en œuvre des projets d'animation globale des maisons de quartier agréées par la Caisse d'Allocations Familiales de Dunkerque.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les différents articles de la convention partenariale

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les documents relatifs à cette convention partenariale.

DELIBERATION

2011/07/18 : ADMINISTRATION GENERALE : Convention partenariale des équipements sociaux de Coudekerque-Branche

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les différents articles de la convention partenariale.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention partenariale.

2011/07/19 : ADMINISTRATION GENERALE : Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Espaces multi-accueils, Accueils périscolaires, Relais Assistantes Maternelles – Signature des conventions d'objectifs et de financements de la Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2011-2013

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La Caisse d'Allocations Familiales a pour vocation de développer une politique d'action sociale et familiale. Pour ce faire, elle sollicite le travail partenarial des Municipalités qui sont en charge de l'offre de services et de loisirs destinée aux familles. En ce qui concerne la ville de Coudekerque-Branche, cette collaboration a débuté en 1995, date de la signature du premier Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels, élémentaires, préados et ados, les accueils périscolaires, les établissements multi-accueils des jeunes enfants et le Relais Assistantes Maternelles s'inscrivent dans cette offre de services et ouvrent droit à des aides financières versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

II –ASPECT JURIDIQUE

Les modalités de mise en œuvre des actions destinées à la Petite Enfance, à l'Enfance, aux ados et préados, font l'objet de conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ces documents régissent le fonctionnement général des services et précisent les modalités de versement et de calcul de la prestation de service.

Les obligations de la ville sont d'offrir des services de qualité répartis sur l'ensemble du territoire communal, selon une politique tarifaire conforme à un barème national défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et modulée en fonction des ressources des familles.

Chaque structure doit faire l'objet d'un projet éducatif et social et doit être encadrée par des personnels qualifiés. Les implantations géographiques doivent être en adéquation avec les besoins locaux. La mixité sociale doit être favorisée.

Néanmoins, la gratuité exclut l'éligibilité aux financements.

L'ensemble des accueils de loisirs doit faire l'objet d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord.

Les séjours organisés dans le cadre des accueils de loisirs peuvent donner lieu au versement de la prestation de service C.A.F. s'ils remplissent les critères suivants :
séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, accessoires à un accueil de loisirs intégrés au projet éducatif,
séjours de cinq nuits et six jours, au maximum, intégrés à la déclaration annuelle adressée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ainsi qu'au projet éducatif et faisant l'objet d'une déclaration en tant que séjour vacances.

En ce qui concerne le Relais Assistantes Maternelles, ce service doit répondre à deux objectifs principaux :

informer les parents et les assistants maternels sur l'offre en modes de garde, les conditions locales d'accueil des jeunes enfants, l'accès au métier d'assistant maternel et les droits des familles et des professionnels,
offrir un cadre de rencontres entre familles et professionnels et d'échanges des pratiques professionnelles.

Pour le 30 juin de chaque année, la ville est tenue de fournir un Bilan des activités de l'année N-1. En outre, la Caisse d'Allocations Familiales peut effectuer des contrôles à tout moment et exiger toutes les pièces justificatives nécessaires. (Budget, états de présences des enfants, règlement intérieur etc.)

Après avoir vérifié le respect de ces obligations, la Caisse d'Allocations Familiales verse la Prestation de Service Unique, au plus tard, au 30 juin.

L'assiette de ce financement est calculée sur le prix de revient des actes, selon un pourcentage qui varie en fonction des structures d'accueil et limité à un plafond fixé, chaque année, par la Caisse d'Allocations Familiales.

III – OPPORTUNITE

Les conventions d'Objectifs et de Financement concernant la Prestation de Service conclues en décembre 2008 ont été dénoncées en raison de l'évolution de la réglementation

institutionnelle des services de la Caisse d'Allocations Familiales qui connaissent une réorganisation départementale. Elles doivent faire l'objet d'une nouvelle signature pour la période 2011 – 2013, afin que la ville puisse continuer à bénéficier des aides financières pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours pour les maternels, élémentaires, ados et préados, des périscolaires, des multi-accueils et du Relais Assistantes Maternelles.

IV – IMPACT FINANCIER DETAILLE

Le montant de la Prestation de Service Unique varie en fonction des actions éligibles et des fréquentations en « heures enfants », pour l'année.

Pour les multi-accueils 0 – 4 ans : 66 % du prix de revient des actes limité au Plafond C.A.F., plus 3 heures de concertation / place/ an ;

Plafond prix de revient C.A.F. 2011 : 4.27 € /heure

Prestation de Service Unique = Nombre heures enfants facturées x 4.27€ - participations familiales x 99.60 % (taux des ressortissants du Régime Général)

Pour les accueils de loisirs et les périscolaires : 30 % du prix de revient limité au Plafond C.A.F ;

Plafond prix de revient C.A.F. 2011 : 0.48 € /heure

Prestation de Service Unique : Nombre heures enfants facturées x 0.48 € - participations familiales x 99.60 %

Pour le Relais Assistantes Maternelles : 43 % du prix de revient limité au Plafond C.A.F. X 1 poste équivalent temps plein (animatrice Relais)

En 2011 : 22 059 € correspondants au plafond annuel.

Pour rappel, les sommes perçues par la ville, en 2010, se sont élevées à :

Accueils de Loisirs Sans Hébergement : 101 519.46 €

Accueils périscolaires : 11 977.65 €

Multi- accueils : 197 552.19 €

Relais Assistantes Maternelles : 19 863.00 €

Soit au total : 339 912.30 €

DELIBERATION

2011/07/19 : ADMINISTRATION GENERALE : Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Espaces multi-accueils, Accueils périscolaires, Relais Assistante Maternelles – Signature des conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2011 – 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : APPROUVE la continuité du fonctionnement et la gestion de l'ensemble de l'offre de services à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et des ados, préados, sous la forme des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Séjours, des Espaces multi-accueils 0-4 ans, des Accueils périscolaires et du Relais Assistantes Maternelles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2011- 2013 ainsi que tous les documents annexes et complémentaires à ces conventions.

2011/07/20 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de 2 délégués pour la commission intercommunale des Impôts Directs

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

La loi de finances rend obligatoire pour 2011 la création des commissions intercommunales des impôts directs pour les EPCI, dans le cadre de la révision foncière des locaux commerciaux.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il est demandé aux communes membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Sur la base des propositions des communes membres, le Conseil de Communauté fixera la composition initiale du groupe à partir duquel les services fiscaux établiront la liste définitive des commissaires.

Les conditions à remplir pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs sont les suivantes :

Etre de nationalité française,

Etre âgé de 25 ans au moins,

Jouir de ses droits civils

Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,

Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient à la Communauté Urbaine de Dunkerque de prendre une nouvelle délibération courant octobre dressant une liste de 40 commissaires (20 titulaires et 20 suppléants). Cette liste devra alors être transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) qui désignera les 20 membres définitifs composant la commission intercommunale des Impôts Directs.

La décision des services fiscaux devra être notifiée par arrêté de la Communauté Urbaine de Dunkerque à chacun des commissaires avant le 31 décembre 2011.

Cette commission sera opérationnelle dès le 1^{er} avril 2012.

DELIBERATION

2011/07/20 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de 2 délégués pour la commission intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi de finances rendant obligatoire pour 2011 la création des commissions intercommunales des impôts directs pour les EPCI dans le cadre de la révision foncières des locaux commerciaux,

Vu la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs par le Communauté Urbaine de Dunkerque en date du 3 juillet 2008,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article unique : PROPOSE la nomination de Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART en qualité de membre titulaire et de Madame Guylaine RIGAULT en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2011/07/21 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion de soutien aux salariés de Green Sofa de Petite Synthe

RAPPORT DE PRESENTATION

Les salariés de l'usine Green Sofa luttent depuis quelques mois pour la préservation de leurs emplois et le maintien de leur activité sur le site de Petite Synthe.

Détenu par le « groupe Jean Charles Parisot », parent de la Présidente du MEDEF, et dépendant du bon vouloir et de la volonté de production de la société IKEA (seul client de l'unité Dunkerquoise) qui décide des volumes et même des prix d'achats, les salariés de Green Sofa dénoncent et mettent en exergue une stratégie de délocalisation et de production en Roumanie.

Une éventuelle délocalisation permettrait, en effet, au « groupe Jean Charles Parisot » d'augmenter ses marges bénéficiaires, en ayant pour seul but la fermeture de l'usine de Petite Synthe.

La Direction du « groupe Jean Charles Parisot » met en avant la faible rentabilité de Green Sofa mais passe sous silence les forts bénéfices réalisés par un site similaire basé en Roumanie.

Le « groupe Jean Charles Parisot » préfère aujourd'hui sacrifier plus d'une centaine d'emplois plutôt que de remettre en cause l'accroissement de ses bénéfices. ***On sacrifie encore et toujours le facteur humain au profit du facteur financier.***

L'une des principales revendications des salariés est d'exiger d'IKEA, le maintien de la production à des prix compétitifs et l'injection par le « groupe Jean Charles Parisot » de moyens financiers afin d'établir de nouvelles pistes de production rendant ainsi pérenne l'unité de fabrication de Petite Synthe.

Encore une fois, c'est une usine qui s'est implantée avec des aides des fonds publics qui ferme ses portes sans rendre de comptes à personne.

Dans un bassin d'emplois déjà lourdement touché, le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche assure les salariés de Green Sofa, parmi lesquels de nombreux coudekerquois, de son soutien et sera à leurs côtés dans le combat qu'ils mènent au quotidien et participera aux actions en accompagnant sur le terrain les 127 salariés de l'usine.

DELIBERATION

2011/07/21 : ADMINISTRATION GENERALE : Motion de soutien aux salariés de Green Sofa de Petite Synthe

Le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés la motion suivante :

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GREEN SOFA DE PETITE SYNTHE

Les salariés de l'usine Green Sofa luttent depuis quelques mois pour la préservation de leurs emplois et le maintien de leur activité sur le site de Petite Synthe.

Détenu par le « groupe Jean-Charles Parisot », parent de la Présidente du MEDEF, et dépendant du bon vouloir et de la volonté de production de la société IKEA (seul client de l'unité Dunkerquoise) qui décide des volumes et même des prix d'achats, les salariés de Green Sofa dénoncent et mettent en exergue une stratégie de délocalisation et de production en Roumanie.

Une éventuelle délocalisation permettrait, en effet, au groupe « Jean-Charles Parisot » d'augmenter ses marges bénéficiaires, en ayant pour seul but la fermeture de l'usine de Petite Synthe.

La Direction du « groupe Jean-Charles Parisot » met en avant la faible rentabilité de Green Sofa mais passe sous silence les forts bénéfices réalisés par un site similaire basé en Roumanie.

Le « groupe Jean-Charles Parisot » préfère aujourd'hui sacrifier plus d'une centaine d'emplois plutôt que de remettre en cause l'accroissement de ses bénéfices. ***On sacrifie encore et toujours le facteur humain au profit du facteur financier.***

L'une des principales revendications des salariés est d'exiger d'IKEA, le maintien de la production à des prix compétitifs et l'injection par le « groupe Jean-Charles Parisot » de moyens financiers afin d'établir de nouvelles pistes de production rendant ainsi pérenne l'unité de fabrication de Petite Synthe.

Encore une fois, c'est une usine qui s'est implantée avec des aides des fonds publics qui ferme ses portes sans rendre de comptes à personne.

Dans un bassin d'emplois déjà lourdement touché, le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche assure les salariés de Green Sofa, parmi lesquels de nombreux coudekerquois, de son soutien et sera à leurs côtés dans le combat qu'ils mènent au quotidien et participera aux actions en accompagnant sur le terrain les 127 salariés de l'usine.

2001/07/22 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Guide interne de procédure de commande publique et nomenclature interne – Approbation et adoption par les membres du Conseil Municipal

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

La Ville de Coudekerque-Branche souhaite formaliser la procédure interne de commande publique au sein des services municipaux afin d'uniformiser les choix de publicité, de procédure de marchés publics et le traitement des analyses d'offres. Dans le même temps, la Ville souhaite se doter d'une nomenclature interne propre.

II – ASPECTS JURIDIQUES

L'adoption par les membres du Conseil Municipal du guide interne et de la nomenclature interne cadrera l'ensemble des procédures de marchés publics.

III – IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier.

IV - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'adopter le guide interne de procédure de marché public et la nomenclature interne.

DELIBERATION

2011/07/22 : AFFAIRES FINANCIERES – MARCHES ET CONTRATS : Guide interne de procédure de commande publique et nomenclature interne – Approbation et adoption par les membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

POUR : 32

ABSTENTION : 2 (Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Madame Catherine DURIEUX)

DECIDE

Article unique : APPROUVE ET ADOPTE le guide interne de procédure de commande publique de la Ville ainsi que la nomenclature interne jointe au présent document.

2011/07/23 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport sur le service communautaire d'assainissement Année 2010 **(ce point n'appelle pas de vote)**

RAPPORT DE PRESENTATION

Comme chaque année, la Lyonnaise des Eaux nous transmet son rapport concernant le traitement des eaux usées et l'évacuation des résidus d'épuration.

Ce rapport 2010 a été mis à la disposition du public pendant 1 mois.

Le document complet est consultable au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Ce point n'appelle pas de vote.

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA CONSESSION POUR L'ÉPURATION DE L'EAU

Pour mémoire, la Lyonnaise des Eaux gère 4 stations d'épuration dont celles de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe et Bray-Dunes.

Quelques définitions :

La DCO représente la quantité de pollution dégradable par oxydation, par voie biologique ou chimique.

La DBO5 représente la part de la DCO dégradable par voie biologique en 5 jours.

L'EH représente la quantité de pollution journalière rejetée en moyenne par habitant. Elle a été définie par arrêté. Un EH représente 80 g de MES, 60g de DBO5, 15g de matières azotées, 4g de matières phosphorées et 150 à 250 l d'eau.

Les MES sont les Matières En Suspension (valeur limite 35mg/l).

Les statistiques de l'année 2010 sur le territoire de la collecte :

7,4 millions de m3 d'eau potable consommée par plus de 67 847 abonnés

Qualité de l'eau du robinet : 77 % des clients déclarent boire l'eau du robinet (idem que 2009) et la note moyenne de satisfaction est de 6,5/10, toutefois les buveurs se plaignent du goût (chlore) et de la présence du calcaire qui demeure le point le plus critiqué.

10,4 millions de m3 d'eau épurée

135 000 EH de pollution traitée

8 493 MWh d'énergie électrique consommée

15 517 tonnes de boues brutes produites par les stations d'épuration

Bilan carbone : 4 107 tonnes équivalent CO2, soit 0,39 kg CO2/m3 d'eau épurée.

Qualité de rejet des stations d'épuration : 99,7 % des analyses réalisées en sortie des stations d'épuration sont conformes à la réglementation. Les bilans d'auto-surveillance confirment la parfaite conformité des rejets des stations d'épuration pour les paramètres DCO, DBO5, azotes et phosphore, ce qui concoure ainsi à la préservation de la qualité du milieu naturel récepteur.

Il a également été observé 100 % de conformité sur les paramètres bactériologiques pendant la saison estivale, ce qui confirme le bon dimensionnement et bon fonctionnement des dispositifs de désinfection par ultraviolet en sortie des stations d'épuration.

Bilan et perspectives :

Suite à la révision des arrêtés de rejet par les services de la Police de l'Eau en 2010, les services de la CUD sont toujours en attente de la prise en compte ou non des remarques et observations formulées, ainsi que la signature et réception des nouveaux arrêtés de rejet, qui apporteront des précisions à la marge des modalités de fonctionnement des 4 stations d'épuration.

En 2011, une campagne de surveillance des émissions de micro polluants contenus dans les eaux traitées déversées dans le milieu naturel sera mise en place.

La station d'épuration de Coudekerque-Branche

Les travaux : l'année 2010 a marqué la fin des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Coudekerque-Branche, celle-ci a été inaugurée le 11 juin 2010.

Après l'intégration paysagère, a également été mis en place sur ce secteur, un espace de biodiversité comprenant : mares, zones humides, mangeoires, bois morts et jachères fleuries permettant ainsi l'arrivée d'abeilles.

La nouvelle installation de capacité 97 000 EH, est de type boues activées faible charge, et a la particularité d'être équipée de turbocompresseurs pour la production d'air.

Le bilan d'exploitation de l'année 2010 : Il confirme les différentes hypothèses retenues pour la construction de cet ouvrage, tant vis à vis des charges entrantes, des débits de pointe, des ratios énergétiques, que des conditions d'exploitation de cette nouvelle installation. Cet ouvrage apparaît bien dimensionné et cohérent avec le système d'assainissement en général.

Le bilan analytique : Au cours de l'année, il a été mesuré un dépassement de la valeur limite de rejet en MES le 21 août 2010, pour lequel il a été mesuré une concentration en sortie de 38 mg/l de MES associée à un rendement de 83 %.

Le bilan des charges reçues : l'augmentation des charges entrantes en MES, et dans une moindre mesure de la DCO, s'explique par l'augmentation du débit nominal de traitement par temps de pluie de la nouvelle station d'épuration.

Le bilan des débits entrants : l'année 2010 confirme la capacité de cette station à accepter des pointes autour de 42 000 m³/j. Il en a été observé 13 pics sur l'année 2010, avec un débit moyen de temps sec qui varie toujours entre 9 000 et 13 000 m³/j, suivant le contexte pluviométrique. L'augmentation du débit moyen journalier est due à l'impact des 13 pics débitométriques.

La Production et l'évacuation des boues : la production de boue est relativement stable sur les 2 dernières années. Pour mémoire, 11 % des boues ont été évacuées sur une filière épandage et 89 % sur une filière compostage.

DELIBERATION

2011/07/23 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport sur le service communautaire d'assainissement Année 2010
(Ce point n'appelle pas de vote)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour l'année 2010 du service communautaire d'assainissement.

2011/07/24 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2010 – SMAERD (**ce point n'appelle pas de vote**)

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau de la région de Dunkerque établi chaque année un rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'ensemble de son réseau qu'il gère sur 26 communes et pour une population de 261 155 habitants.

Ci-dessous les informations concernant la ville de Coudekerque-Branche.

Prix de l'eau au m³ – tarif au 1er janvier 2011

Prix moyen de la consommation : 1,27 € TTC, soit une augmentation de 2,32 % entre le 01/01/2010 et le 01/01/2011.

Nombre d'abonnés sur le réseau : 90 068 dont 9669 coudekerquois.

Sur Coudekerque-Branche, il y a eu 43 nouveaux compteurs installés et 379 renouvelés en 2010.

La consommation coudekerquoise est de 848 149 m³ avec une moyenne de 87 m³ par abonné. Par comparaison, la consommation moyenne de Dunkerque est de 181 m³, Grande-Synthe : 181 m³ et Saint Pol sur Mer : 106 m³.

Qualité de l'eau :

L'eau pompée dans la nappe de craie est naturellement de bonne qualité et peut être mise en distribution sans autre traitement qu'une simple désinfection préventive au chlore.

Les concentrations mesurées sur l'ensemble du réseau sont conformes aux normes, mais les évolutions des teneurs en nitrates restent toujours préoccupantes.

Travaux à Coudekerque-Branche :

Renouvellement de l'eau potable

Sur 89,7 kilomètres de canalisations, 1,96 km ont été renouvelés par le SMAERD

Renouvellement des branchements plomb

Sur 7892 branchements, dont 1498 en plomb, 52 ont été renouvelés par le SMAERD et 22 par la Lyonnaise des Eaux.

Les travaux de renouvellement des réseaux ou de branchements ont été réalisés Rue des Arts, Route de Bergues, Rue Bertheloot, Rue du Boernhol, Rue Ledru Rollin.

Total branchement sur le réseau : 18 621 km – travaux de l'année : 2967 km sur l'ensemble du réseau.

Le document complet est consultable au Secrétariat de la Direction Générale des Services.

Ce point n'appelle pas de vote.

DELIBERATION

2011/07/24 : ADMINISTRATION GENERALE : Rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2010 - SMAERD
(Ce point n'appelle pas de vote)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité de l'eau année 2010 du SMAERD.

2011/07/25 : ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque – Année 2010 (ce point n'appelle pas de vote)

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi son rapport annuel d'activité 2011 et nous l'a transmis pour qu'il soit soumis au Conseil Municipal de chacune des communes membres.

RAPPORT 2011 D'ACTIVITE : COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE – SYNTHESE

QUATRE AMBITIONS POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

1- REGARDER VERS LE LARGE, UN TERRITOIRE OUVERT SUR LA MER ET SUR LE MONDE

- a) Favoriser l'excellence portuaire et logistique avec la signature de la convention CUD-GPMD (Grand Port Maritime de Dunkerque)
- b) Cultiver notre potentiel maritime et littoral avec le musée portuaire et la réhabilitation de l'entrepôt des Tabacs
- c) Poursuivre l'ouverture du territoire sur le monde avec le centre européen de loisirs et d'accueil, le feu vert pour TV Côte d'Opale

2 – PRESERVER ET VALORISER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

- a) Répondre au défi du climat et de l'énergie avec l'opération Réflexénergie, acte 2
- b) Contribuer à la sauvegarde de la biodiversité avec 920 hectares d'espaces naturels et Natura 2000 en mer
- c) Anticiper les risques et réduire les nuisances avec :
 - La révision du Schéma d'Environnement Industriel

- L'accompagnement des communes dans la réalisation des plans de gestion de crise et de documents d'information préventive à destination de la population
- d) Réduire, trier, valoriser nos déchets avec les centres de valorisation organique (CVO), et énergétique (CVE), le centre de tri
- e) Sauvegarder l'eau, patrimoine précieux et fragile avec la reconstruction de la station d'épuration située sur le territoire de Coudekerque-Branche

3 – ATTIRER ET RAYONNER : UNE ECONOMIE DYNAMIQUE TOURNEE VERS L'AVENIR

- a) Conjuguer la compétitivité industrielle et les exigences environnementales avec ECOPAL, le pôle d'excellence économique en maîtrise en environnement industriel, le projet de centre de recherche et de développement dans les technologies du froid basse température (INNOCOLD), la filière complète sur le transport de l'énergie Gaz et Pétrole/Dunkerque Technical Center, le développement de l'Hydrogène
- b) Diversifier et renforcer l'économie locale par le biais de l'innovation et de l'entrepreneuriat avec le soutien aux filières économiques, le laboratoire central de l'IRENI, une DSP pour le haut débit, le label « e territories » pour Dunkerque, un soutien universitaire volontariste à l'innovation :
 - a. Par la dynamisation du tissu des PME et des PMI avec les aides aux entreprises, avec l'aide financière aux acteurs du réseau local de l'aide à la création d'entreprise et TPE
 - b. En lançant le portail Internet Dunkerque Flandre Côte d'Opale, en favorisant une économie résidentielle responsable avec une production touristique qualifiée (prestations de services), le développement de l'opération hôtelière B&B, la réalisation d'un diagnostic territorial du marché de l'immobilier d'entreprise et du tertiaire, le développement du tourisme d'affaires, le parc zoologique, le PLUS (Palais de l'Univers et des Sciences)
- c) Faire des dynamiques culturelles et sportives des leviers de développement avec le learning center, le concours EUROPAN, l'association FRUCTOSE, le transfert du FRAC, Dunkerque capitale régionale de la culture 2013/2014, le développement des équipements sportifs à vocation communautaire et leur attractivité.

4 – S'EPANOUIR : UNE AGGLOMERATION OU IL FAIT BON VIVRE

- a) Créer la ville intense en dynamisant le centre d'agglomération et en créant un nouvel outil d'aménagement : la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)
- b) Réaliser des espaces publics exemplaires, lieux de l'attractivité et de la réduction des inégalités urbaines
- c) Promouvoir un habitat de qualité par la poursuite de la politique foncière au service du logement, par l'accélération de la production de logements, par la promotion de la performance environnementale et énergétique des logements, par la réhabilitation de l'habitat privé
- d) Repenser les mobilités par la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité, par le renouvellement du parc de véhicules, le remplacement des abribus, par l'approbation du Plan de Déplacement d'Administration, par le projet de « bus à haut niveau de service »
- e) Ancrer les solidarités en réduisant les inégalités par :

- a. Un projet de logement pour tous
- b. Un accompagnement dans les actions de prévention-santé
- c. Un environnement éducatif favorable en optimisant les conditions d'apprentissage pour les personnes en difficulté ou à besoin spécifique
- f) Renforcer le lien social avec le projet de cohésion sociale, avec l'accessibilité et la solidarité, avec le projet transfrontalier « Accès », avec les services à la personne, le développement du lien social par le sport et la culture, levier d'échange et de partage.

Enfin, pour ce qui est de la gouvernance territoriale :

- La politique de communication
- L'amélioration de l'accueil à la Communauté Urbaine de Dunkerque
- Les élus au service des compétences
- Le conseil de développement durable
- La CUD, animatrice de son territoire.

DELIBERATION

2011/07/25 : ADMINISTRATION GENERALE : Présentation du rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Dunkerque – Année 2010
(Ce point n'appelle pas de vote)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport 2010 d'activité de la Communauté Urbaine de Dunkerque.